
ANNEXE

Décision du CCNR 11/12-0977 TVA concernant *Juste pour rire : Le gala hommage à Denise Filiatrault*

La plainte

La plainte suivante en date du 16 janvier 2012 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR:\

Lors de l'émission *Hommage à Denise Filiatrault* sur le réseau TVA dimanche soir un dialogue entre deux humoristes a vraiment dérapé du respectable car un des deux humoristes a lâché blasphème par dessus blasphème à un point tel que j'ai changé de canal n'en pouvant plus.

Si j'ai agis ainsi, je crois que TVA par respect pour ses auditeurs aurait pu censurer ce bout de l'émission mais il ne l'ont pas fait et je crois qu'il y a là un manque d'éthique professionnel.

Le CCNR a expliqué au plaignant qu'il faut l'heure de l'émission afin de poursuivre la plainte. Le plaignant a donné cette information le 17 janvier :

Suite à votre demande pour de l'information additionnelle concernant l'émission de télévision pour laquelle j'ai déposé une plainte, il s'agit de l'émission *Hommage à Denise Filiatrault* diffusée le dimanche 15 janvier 2012 sur le réseau TVA entre 20:30 et 22:00 heure et les faits dont je fais mention dans ma plainte se sont produits entre 20:30 et 21:15 heure.

J'espère que ces informations seront suffisantes pour vous permettre de reviser les faits qui font l'objet de ma plainte.

La réponse du télédiffuseur

Le 2 février, TVA a envoyé une réponse au plaignant :

Le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion [*sic*] (CCNR) nous a transmis, pour analyse et réponse, votre plainte datée du 16 janvier 2012, portant sur un sketch présenté dans le cadre de l'émission *Juste pour rire* diffusée sur le réseau TVA le 15 janvier dernier, lors d'un hommage à Denise Filiatrault. Vous déplorez le langage utilisé dans ces sketches.

Sachez que nous sommes désolés que le sketch en question ait pu vous choquer ou vous décevoir. Nous prenons avec beaucoup de sérieux toutes les plaintes de nos téléspectateurs. Nous considérons cependant qu'aucune contravention aux codes supervisés par le CCNR est survenue et ce, pour les raisons ci-après explicitées.

Dans un premier temps, il nous apparaît important de reporter le sketch dans son contexte, c'est-à-dire qu'il s'agit clairement d'un numéro d'humour, présenté par les humoristes Les Denis Drolet, qui montent sur scène dans le cadre d'un gala humoristique rendant hommage à Denise Filiatrault.

Les Denis Drolet pratiquent un humour absurde et ils mettent en scène un duo niais, qui s'embourbe dans diverses situations. Dans le cas du sketch en question, les deux humoristes se mêlent sur le rôle que chacun doit jouer pour imiter la célèbre émission *Moi et l'autre*. Il est vrai que le sketch est ponctué de blasphèmes, mais ceci fait partie de l'humour des Denis Drolet. Leurs blasphèmes permettent de saisir le degré grandissant d'irritation des personnages devant l'incompréhension de l'autre.

Bien qu'il s'agisse effectivement d'un langage coloré propre à ces humoristes, nous ne croyons pas que le sketch en question ait outrepassé les normes supervisées par le CCNR. Il n'y avait aucun langage injurieux, discriminatoire, ou diffamatoire.

Nous espérons que la présente lettre répond à vos préoccupations et vous prions d'agréer, cher,

Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a déposé sa Demande de décision le 2 février avec la note suivante :

La réponse reçue de [la Vice-présidente, Programmation, marques et contenus] est bien loin de me satisfaire en ce sens qu'elle accepte que des blasphèmes fassent tout simplement partie du langage des humoristes.

Peut-être sur une scène de salle de spectacle où les gens paient volontairement pour les entendre mais à la télé c'est différent car tous peuvent y avoir accès même de jeunes enfants et c'est tout à fait inadmissible devant un auditoire aussi diverse.